



Règlement jeu concours LMDE

« Gagne ton emménagement »

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à cette opération ainsi que l'ensemble des modalités de participation et de tirages au sort.

ARTICLE 1 – ORGANISATRICE DU JEU CONCOURS

La Mutuelle Des Etudiants – LMDE, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au Répertoire Sirène sous le numéro 431 791 672, dont le siège social est situé au 32 Rue Blanche - 75009 Paris, ci-après dénommée la « Société organisatrice », organise du 19/07/2018 9h au 15/10/2018 23h59, un jeu concours gratuit avec obligation d'achat intitulé : « Gagne ton emménagement » (ci-après dénommé « Jeu concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Les données personnelles collectées sont destinées à la Société organisatrice.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est automatiquement ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse inclus) scolarisée dans un établissement d'enseignement supérieur français, souscrivant par le biais de LMDE à une assurance multirisques habitation AXA assurée par AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 722 057 460 et AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers, numéro Siren 775 699 309, entreprises régies par le Code des assurances.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou l'adresse électronique des participants.

Le Jeu concours est limité à une seule participation par personne physique durant toute la durée du Jeu concours.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu concours, y compris leur famille, enfants et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 La participation au Jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par le participant ou le représentant légal du participant mineur ayant donné son autorisation à la participation du jeu et la renonciation à tout recours fondé contre le déroulement du jeu et des résultats. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu concours se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées à l'article 1 du présent règlement. Il est également accessible sur mobiles et tablettes.

Ne sera pas pris en compte pour le tirage au sort, tout formulaire réalisé sur Internet avant le 10 juillet 2018 9h et après le 15 octobre 2018 à minuit.

La participation au Jeu concours s'effectue automatiquement en adhérant à une assurance habitation AXA sur le bulletin d'adhésion papier ou sur le formulaire d'adhésion mis à disposition sur <https://switch.axa.fr/lmde/habitation.html>

En participant, le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement du jeu et l'accepter.

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation.

Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement complété des informations obligatoires et/ou comportera des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et conduiront à l'élimination du participant. De même, le non-respect du présent règlement, le refus de la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif, ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quel que soit le procédé employé, entraînera l'élimination pure et simple du participant. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable des conséquences de la fourniture des données inexactes, incomplètes, par les participants et notamment de l'impossibilité de contacter le gagnant. Chaque participant devra l'informer de toute modification de ses données personnelles et notamment de tout changement d'adresse électronique.



Règlement jeu concours LMDE

« Gagne ton emménagement »

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les cinquante (50) gagnants seront désignés par tirage au sort, au siège social de La Mutuelle Des Etudiants, entre le 17/10/2018 et le 22/10/2018 parmi les participants ayant complété et validé le formulaire de participation avant les dates et heures limites de participation et sous réserve des dispositions de l'article 3 du présent Règlement.

Ils recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les sept (7) jours (hors week-end et jours fériés) suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Le gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de quinze (15) jours (hors week-end et jours fériés) à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Il sera également tiré au sort cinquante (50) suppléants au cas où il s'avèrerait, après vérifications, qu'un gagnant tiré au sort serait exclu de la participation au Jeu concours, parce qu'il n'a pas la qualité pour participer, ou parce qu'il a commis ou tenté de commettre une fraude dans la cadre de sa participation au présent Jeu, ou en cas de refus du lot par ce gagnant ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne que ce gagnant, notamment en cas d'adresse électronique incorrecte.

Dans cette hypothèse, le suppléant tiré au sort sera informé de son gain dans les conditions prévues au présent article.

Il ne sera adressé aucun courrier postal ou email, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 5 – DOTATION

5.1 Le Jeu concours est doté de cinquante (50) lots aux participants déclarés gagnant.

Ces lots sont les suivants :

- Un (1) bon d'achat Ikea d'une valeur de 1 000 (mille) € TTC.
- Quarante-neuf (49) bons d'achat Ikea d'une valeur de 50 (cinquante) € TTC.

Les lots attribués sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces. La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par un produit au moins équivalent, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Tous frais exposés postérieurement à la remise des lots, notamment pour l'entretien et l'usage des lots, sont entièrement à la charge des gagnants.

La Société organisatrice ne fait que délivrer aux gagnants les lots et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun titre. En outre, elle ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

5.2 Les gagnants recevront leur gain par voie postale.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre du retard dans la remise du lot lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est du fait des prestataires chargés de la livraison des lots. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives à la livraison des lots attribués. De même, elle ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenu(e) lors de la livraison des lots.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS DES DATES DU JEU CONCOURS

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera consultable sur les sites Internet : <https://www.lmde.fr/services/assurance/offres-assurances> et <https://switch.axa.fr/lmde/habitation.html>



Règlement jeu concours LMDE

« Gagne ton emménagement »

ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la Société organisatrice du Jeu concours à utiliser, sur le site Internet www.lmde.fr ainsi que sur les réseaux sociaux de la marque LMDE, à titre publicitaire leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Il est rappelé que pour participer au Jeu concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, ...). Ces informations sont collectées enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique sur la base du consentement du participant et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant, à l'attribution, à l'acheminement du lot ainsi qu'à des fins statistiques et le cas échéant à des fins commerciales en cas d'accord exprès du participant. Ces données sont destinées à la Société organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires de service et/ou sous-traitants éventuels pour l'exécution des travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu concours.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, les participants figurant sur tout fichier informatique à l'usage de la Société organisatrice, disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ainsi que d'un droit à la portabilité sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer en envoyant un courrier, accompagné d'une copie d'un titre justifiant leur identité, à l'adresse suivante : LMDE - Direction Juridique – 32 Rue Blanche 75009 Paris.

Ils peuvent également exercer leur droit d'opposition, pour des motifs légitimes à propos de toute information les concernant en s'adressant à l'adresse susvisée.

Les données collectées étant obligatoires pour participer au Jeu concours, les participants qui exerceront leur droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu concours, seront réputés renoncer à leur participation au Jeu concours.

Les données personnelles recueillies à cette occasion seront conservées pour la durée du jeu concours ou pour une durée de 36 mois en cas d'accord exprès du participant pour l'utilisation de ses données à des fins commerciales.

En cas de réclamation, le participant dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGE

Le Jeu concours est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximum après la date de fin du Jeu concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société organisatrice. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

En outre, toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu concours de son auteur, La Société organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société organisatrice à l'adresse suivante dans la limite d'un règlement par foyer (même nom et/ou même adresse) : LMDE – Service Marketing – Jeu concours – 32 rue Blanche – 75009 Paris,

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Il est également disponible en ligne sur les sites internet : <https://www.lmde.fr/services/assurance/offres-assurances> et <https://switch.axa.fr/lmde/habitation.html>